

STATUTS DE L'ASSOCIATION

- Constitution et dénomination:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination:

Convergences 35

Elle pourra utiliser le logo:



- **Objet:**

Cette association a pour objet de:

- FAVORISER LE DEPLOIEMENT DE LA CONSCIENCE
- OUVRIR AU PLURALISME SPIRITUEL
- PARTICIPER AU DIALOGUE INTERRELIGIEUX

– **Orientation:**

FAVORISER LE DEPLOIEMENT DE LA CONSCIENCE en proposant des activités et moments d'échanges, permettant les rencontres entre les recherches, cheminements et expériences de chacun, dans l'ouverture, l'acceptation et la bienveillance.

OUVRIR AU PLURALISME SPIRITUEL par la création d'espaces où chacun peut partager ses témoignages, découvrir des approches multiples et des pistes de réflexion sur l'Homme, la Vie, le Monde, et ainsi, de mettre en adéquation ses actes, ses valeurs profondes et sa recherche intérieure.

PARTICIPER AU DIALOGUE INTERRELIGIEUX dans le respect des différences. Car c'est en acceptant de nous ouvrir à nos différences que nous pouvons nous enrichir mutuellement et renforcer ce qui nous réunit, générant par là même une force nouvelle de reconnaissance, de paix et de solidarité.

– **Moyens:**

Pour atteindre ses buts, l'association envisage entre autre:

- a) D'organiser des conférences, des ateliers, des moments d'échange et de partage.
- b) D'informer sur les associations et manifestations prônant ses valeurs.
- c) Participer à l'organisation et au déroulement d'activités, relevant de son champ d'action, proposées par des associations œuvrant à des buts similaires et en concordance avec ses valeurs.
- d) De mettre en œuvre tous les moyens légaux, matériels et humains nécessaires.

- **Siège social:**

siège social de l'association est fixé à Fougères (35).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration qui en informera les membres lors de l'assemblée générale.

– **Durée:**

La durée de l'association est illimitée.

– **Composition:**

L'association se compose de:

- a) membres bienfaiteurs. Sont membres bienfaiteurs les membres qui, outre leur cotisation, versent un don à l'association de manière régulière.
- b) membres actifs ou adhérents. Sont membres actifs ceux qui ont versé le montant de la cotisation annuelle et participent par tout moyen à la vie de l'association.
- c) membres utilisateurs. Sont membres utilisateurs ceux qui sont à jour dans le versement de leur cotisation sans toutefois participer au fonctionnement de l'association.
- d) Associations poursuivant des buts similaires. Elles doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle. Elles seront représentées par leur président(e) ou toute personne mandatée.

– **Admission:**

- a) Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, s'acquitter de la cotisation annuelle demandée et être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.
- b) Les mineur(e)s peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils ne peuvent être élus au conseil d'administration.
- c) L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

– **Cotisations:**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale fixe chaque année le montant des cotisations.

– **Affiliation:**

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

– **Radiations:**

La qualité de membre se perd par:

la démission

le décès

la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

– **Ressources:**

Les ressources de l'association comprennent:

le montant des cotisations

les dons

les éventuelles subventions de l'État, des départements, communes et communautés de communes

toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

– **Assemblée générale ordinaire:**

- a) L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, et tous ont le droit de participer aux votes.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du/de la secrétaire suivant la procédure précisée à l'Article 3/a du règlement intérieur.

Elle peut également être convoquée par le président ou sur demande écrite des trois quarts des membres de l'association.

b) L'ordre du jour figure sur les convocations. Le/la président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le/la trésorier(ère)er rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. Elle se prononce sur le budget prévisionnel pour l'année suivante, et approuve le montant de cotisations.

c) Elle élit les administrat(rices)eurs ou renouvelle leur mandat.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit sans condition de quorum.

Le vote par correspondance ou par représentation est admis, à raison d'une voix par personne ou association.

d) Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil qui se fait à scrutin secret.

– Assemblée générale extraordinaire:

Il peut être convoqué des assemblées générales extraordinaires par le/la président(e), à l'initiative du conseil d'administration, et/ou à la demande d'un quart des membres de l'association, suivant les modalités prévues à l'article 3/b du règlement intérieur, et uniquement dans le but de modifier les présents statuts, de dissoudre l'association, sur des questions importantes pour l'avenir de l'association ou des actes portant sur des immeubles. Elle délibère valablement si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés suivant les modalités prévues à l'article 13. Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés tous les membres ont droit de participer aux votes.

– Conseil d'administration:

a) L'association est administrée par un conseil de 3 membres minimum et huit maximum, élus pour trois ans par l'assemblée générale ordinaire.

Les membres sont rééligibles.

b) Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est majeur.

c) Les membres représentant une association ou un mouvement ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

d) Le conseil se réunit chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et au moins une fois tous les six mois. Il peut être réuni à la demande du/de la président(e) ou sur demande écrite d'au moins deux tiers des membres de l'association.

e) Il assure la direction générale de l'association et prend toutes les décisions nécessaires à l'accomplissement de son objet. Le/la président(e), après avis du conseil a tout pouvoir pour ester en justice.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

f) Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

g) La qualité de membre du conseil se perd par décès, démission ou révocation selon les modalités précisées au règlement intérieur.

– Bureau:

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de:

un(e) président(e)

un(e) secrétaire

un(e) trésorier(ère)

Les fonctions de président(e) et de trésorier(ère) ne sont pas cumulables.

– Règlement intérieur:

Le conseil d'administration peut arrêter et modifier le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les modalités de mises en œuvre des présents statuts et qui règle les activités de l'association.

Il s'applique à tous les membres de l'association.

– Indemnités:

a) Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.

b) Certains membres peuvent également recevoir des remboursements de dépenses engagées avec l'accord du bureau et/ou avantages tel que précisés dans le règlement intérieur.

– Dissolution:

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée selon les modalités de l'article 14.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs sur proposition du conseil d'administration.

Elle attribut l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, désignés par le conseil d'administration.

Statuts adoptés par l'assemblée constitutive du 28 octobre 2016.